

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
11	11	10	10

Date de la Convocation
26/06/2026

Objet de la délibération

Délibération n°35/2026 : ADHÉSION À LA MISSION DE RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE DE L'ÉLU LOCAL PROPOSÉE PAR LE CDG83

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, conformément au décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local, chaque collectivité territoriale doit désigner un référent déontologue chargé d'apporter aux élus tout conseil utile au respect des principes déontologiques liés à l'exercice de leur mandat.

Il informe l'assemblée que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var (CDG83) propose, par convention de partenariat, un dispositif mutualisé de référent déontologue de l'élu local assuré par un collège spécialisé.

Cette convention précise notamment :

- les missions du référent déontologue ;
- les modalités de fonctionnement et de saisine du collège ;
- les conditions financières applicables ;
- la durée de la convention fixée jusqu'au 31 décembre 2032.

Considérant l'intérêt pour la commune d'Aigüines de bénéficier de l'expertise et des garanties d'indépendance proposées par le CDG83 dans ce domaine ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris pour l'application du décret précité ;

Vu le projet de convention de partenariat relatif à la mission de référent déontologue de l'élu local proposé par le CDG83 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

APPROUVE la convention de partenariat avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var relative à la mission de référent déontologue de l'élu local ;

DÉSIGNE le collège référent déontologue mis en place par le CDG83 comme référent déontologue des élus de la commune d'Aigüines ;

Séance du 03 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le TROIS JUILLET à DIX-SEPT heures TRENTE minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de :

M. MORDELET Charles-Antoine, Maire en exercice.

Présents: Mmes BARTIAUX Claudine, CHAUVIN Hélène, GRADASSI Colette HEBRARD Valérie, et MM. BAGARRE Jean-Pierre, LACROIX Matthias, GARENCE Jacques, GARRON Patrice, MORDELET Pierre.

Absents représentés :

Absents excusés non représentés : TROIN Katia
Mme HEBRARD Valérie a été nommée secrétaire.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.



Fait et délibéré à Aiguines, les jour, mois et an susdit
Le Maire, Charles-Antoine MORDELET